

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 JANVIER 2010 à 19 h 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : Mmes BALAYN, BAVIERE, BERTRAND, MM. BRAYER, COMTET, DESMULES, FAURITE, Mme de FLEURIEU, MM. GALLAND, GAY, GAYOT, GEERNAERT, GUENICHON, de LONGEVIALLE, Mme LUTZ, M. MANDON, Mme du MESNISL, MM. PERRUT, PICARD, Mme REBAUD, MM. ROMANET CHANCRIN, RONZIERE, SERVIGNAT, SZAC, THIEN

ABSENTS EXCUSES : M. CHARRIN, M. FROMONT, Mme GLANDIER (pouvoir à Mme LUTZ), M. GOUDARD, Mme LAMURE, M. RAVIER (pouvoir à M. FAURITE), M. SADDIER (pouvoir à M. SZAC)

Assistaient : Patrick PHULPIN/Directeur général CAVIL
Jean Yves NENERT/Directeur CAVIL
M. LACROIX/Receveur municipal

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande le rattachement de deux rapports à l'ordre du jour du conseil. Le premier rapport concerne la suppression du budget annexe des Grands Moulins et le second la cession de l'actif du CDPRA au Syndicat mixte du Beaujolais.

Le conseil communautaire approuve le rattachement de ces deux rapports.

Monsieur Geernaert est désigné en tant que secrétaire de séance.

- I – URBANISME

1.1. Objectifs poursuivis et modalités d'une concertation préalable à la création de deux ZAC

La CAVIL, ayant fait du développement économique l'une de ses priorités, a élaboré une stratégie de développement/renouvellement du secteur est de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. Cette stratégie prend appui sur quatre secteurs à enjeux.

- 1 – Le secteur de l'entrée nord de l'agglomération avec le développement d'un pôle commercial/tertiaire/services sur environ 53 ha.
- 2 – La zone de l'Epie qui permettra le développement de nouveaux secteurs à vocation économique sur 35 à 40 ha.
- 3 – Le secteur de la zone industrielle nord, avec une opportunité de renouvellement du tissu existant qui permettra le développement/renouvellement économique d'autres secteurs sur environ 30/40 hectares.
- 4 – Le secteur de la zone portuaire, avec une opportunité d'accompagner le développement des activités portuaires et leur confortement.

Dans le cadre de cette stratégie globale d'aménagement du territoire du secteur est, il est proposé de lancer deux procédures de ZAC sur les secteurs de l'entrée nord de l'agglomération et de la zone de l'Epie.

Les objectifs affirmés, en respectant les contraintes environnementales et paysagères des sites, se déclinent comme suit :

- Dans le secteur de l'entée nord :
 - Développer une offre commerciale/tertiaire/services.
- Dans le secteur de l'Epie :
 - Favoriser l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

La CAVIL a donc décidé d'ouvrir la concertation sur les périmètres mentionnés sur la carte portée en annexe de la présente délibération.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration préalable des dossiers de création des ZAC.

Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs de ces projets et un cahier destiné à recueillir les observations constitueront le dossier mis à la disposition du public au siège de la CAVIL, 115 rue Paul Bert à Villefranche S/S et dans les quatre communes, d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche.

Un avis administratif à paraître dans un journal local et qui sera affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Une réunion publique sera organisée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des interrogations.

Monsieur Galland dit que le groupe de gauche donne son accord de principe sur les deux zones définies mais il souhaite souligner de nouveau un certain nombre de choses. Dans la

proposition qui est faite, il est prévu la création de zones à vocation industrielle et artisanale qui font défaut aujourd'hui. Il ne reviendra pas sur la situation de l'emploi qui est catastrophique sur l'agglomération. Madame Lamure disait lors du dernier conseil communautaire que la situation financière des entreprises était meilleure qu'ailleurs. Il ne faut pas confondre situation financière des entreprises et situation de l'emploi. Monsieur Galland évoque aussi les dires de Monsieur Thien sur le fait que le taux de la taxe professionnelle ne devait pas augmenter car cela allait avoir pour conséquence de faire fuir les entreprises. Il fait remarquer que bien que le taux de la taxe professionnelle sur l'agglomération soit faible, cela n'a pas eu pour conséquence de faire venir des entreprises sur le secteur. Si on prend l'exemple de la ZAC d'Epinais, on assiste simplement à un transfert d'entreprises. Le fait pour la CAVIL de faire du développement économique une de ses priorités est une bonne chose mais il attend des preuves tangibles car jusqu'à présent ce n'était pas le cas. Pour exemple, il évoque le site de Calor. Il ne voudrait pas que cela se reproduise. Concernant ces ZAC, il souhaite que la CAVIL conserve la mainmise des terrains, la maîtrise des opérations et qu'il y ait une véritable commission économique qui travaille. Jusqu'à présent cela n'a pas été le cas. Enfin, il dit que dans ce secteur il y a des questions environnementales à prendre en compte notamment la problématique des champs captants.

Madame de Fleurieu dit être étonnée qu'en ce qui concerne le secteur de l'entrée nord il est évoqué des objectifs de développement commercial, tertiaire et de services et pas du tout d'hôtellerie et de tourisme. Elle rappelle qu'une délibération a été prise en 2007 suite à une étude réalisée par la SEM de l'Ile Porte dans laquelle étaient évoqués l'hôtellerie et le tourisme. Elle dit que c'est un projet d'agglomération qui est important mais aussi un projet régional. A partir de cette sortie du diffuseur, les usagers de l'autoroute seront orientés vers le Beaujolais mais aussi vers la Dombes. Il serait donc très regrettable que ne figurent pas dans cette future ZAC des équipements d'hôtellerie et de tourisme car la notion de service ne veut rien dire. Ensuite elle dit être d'accord avec Monsieur Galland pour qu'il y ait une véritable commission économique qui travaille et qui fonctionne.

Monsieur le Président dit que cette commission existe déjà mais devra se réunir et travailler spécialement sur cette opération globale. Il précise que depuis deux ou trois ans, un certain nombre de réunions a été organisé sur ce dossier.

Madame de Fleurieu redit que le conseil communautaire s'était déjà prononcé sur cette question du tourisme et de l'hôtellerie sur le secteur de l'Ile Porte et cela à la majorité avec une abstention.

Monsieur le Président répond que la notion de service englobe les notions de tourisme et d'hôtellerie.

Madame de Fleurieu dit que pour elle cela manque de précisions.

Monsieur le Président dit que cela sera précisé.

Monsieur de Longevialle tient à revenir sur la discussion qu'il y a eu le jour du bureau. Les membres du bureau étaient tous d'accord pour mentionner les activités tertiaires et de service et de fait, ces notions permettent parfaitement d'inclure les activités liées au tourisme et à l'hôtellerie. La délibération de 2007 mentionne les activités de tourisme et d'hôtellerie au conditionnel. Il ne voudrait pas faire de la sémantique mais ce qui lui paraît important c'est qu'aujourd'hui dans une délibération qui pourrait être prise sur cette zone

nord de l'agglomération, il faut afficher des intentions en matière d'activités tertiaires et de service mais il ne faut pas remettre en cause des opérations en cours qui ont déjà par le passé, pâti d'une communication qui n'était pas toujours parfaite. Cela ne veut pas dire que dans la délibération qui est prise aujourd'hui il faille tirer un trait sur les activités touristiques et d'hôtellerie sur le secteur de l'Île Porte mais il dit que le bureau s'était clairement positionné pour indiquer des activités tertiaires et de service était une formulation suffisamment précise pour afficher les intentions de la CAVIL.

Madame de Fleurieu dit que la délibération du 26 février 2007 est suffisamment claire. En ce qui concerne le parc tertiaire de l'Avé Maria et la Porte en Beaujolais, il était écrit « foncier idéalement situé à la sortie du diffuseur nord, ce secteur pourrait accueillir sur environ dix hectares des équipements touristiques et hôteliers destinés à mettre en valeur les richesses touristiques de l'agglomération et du Beaujolais et d'offrir un lieu de repos aux personnes de passage ». Sur cette question le conseil délibère à l'unanimité moins une abstention pour la création de cette ZAC avec « les objectifs susmentionnés ». Ensuite, elle dit que si le bureau décide, elle se demande à quoi sert le conseil communautaire. Elle propose au président de porter aux voix cette délibération. Il est indispensable d'être très précis.

Monsieur le Président répond que la décision qui a été prise au bureau ne faisait pas référence à la précédente décision du conseil communautaire, reprise dans le journal de la CAVIL et dans son intervention faite le 22 décembre 2008 sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la CAVIL. Il ne faut pas revenir à chaque fois sur ce qui est décidé. A la sortie d'un diffuseur placé sur une autoroute internationale, il était certain qu'il y aurait des hôteliers intéressés par le positionnement, sachant qu'en plus l'agglomération de Villefranche manque d'hôtels. Monsieur le Président dit qu'il est là pour défendre tous les projets de l'agglomération et qu'il n'a pas l'intention de faire des partages entre les différents projets qu'ils soient commerciaux, industriels, artisanaux ou hôteliers.

Monsieur de Longevialle voudrait déjà intervenir sur la forme. Il s'interroge très sérieusement sur l'intérêt du bureau. Lors de la dernière réunion de cette instance, il y a eu un débat, une décision a été prise. Apparemment, le bureau n'avait pas tous les éléments, il le regrette. La délibération dont il est fait état utilise le conditionnel. Le fait de prendre ce soir une délibération mentionnant que dans la zone nord il y aurait du tertiaire et du service, n'exclut pas la possibilité d'équipements hôteliers et de tourisme, et permet à des zones qui sont aujourd'hui plus avancées et qui ont déjà pâti d'une communication qui n'a pas toujours été parfaitement maîtrisée de pouvoir aboutir. Même si personne ne réfute l'intérêt de retrouver un parc hôtelier à la sortie du diffuseur nord, il y a aujourd'hui un déficit hôtelier sur l'agglomération mais aussi sur la région du Beaujolais C'est donc de l'intérêt de l'agglomération de défendre tous les projets car ils ont tous une utilité. Tout le monde a connaissance des mauvais messages, des handicaps et des effets contraires qu'il y a pu y avoir sur d'autres projets. Il ne faut pas en rajouter avec cette délibération.

Madame de Fleurieu dit d'une part ne pas voir l'intérêt des décisions du conseil communautaire si c'est le bureau qui décide et d'autre part elle voudrait rappeler que la ZAC d'Epinay a été administrativement achevée en 1992. Elle rappelle que la commune d'Arnas a lancé la ZAC de Chavannes avec la Chambre de Commerce. Les 25 hectares de cette zone sont partis rapidement. L'opération de la ZAC d'Epinay est partie en 2004. Elle demande ce qui s'est passé entre 1992 et 2004. La zone nord est un projet d'agglomération

et non pas seulement un projet communal. Elle ne voit pas ce qui gêne d'indiquer dans la délibération les notions d'hôtellerie et de tourisme.

Monsieur de Longevialle répond qu'en aucun cas le projet de la ZAC d'Epinay est un projet communal autrement il n'aurait pas été confié à la SAMDIV. Elle a pour vocation première de contribuer au développement de l'agglomération et elle est limitrophe aux ZAC qui sont évoquées ce soir. Il y a donc des enjeux qui sont combinés.

Monsieur Perrut dit que le débat prend toute sa passion sur un sujet qui est en plein devenir. Il faut avant tout trouver la cohésion globale. Les positions des uns et des autres ne sont pas très éloignées quels que soient les propos qui peuvent être tenus. Il dit que Madame de Fleurieu défend l'idée qui puisse y avoir de l'activité hôtelière et de tourisme qui a été inscrite dans une délibération et dans un journal de la communauté donc personne ne peut revenir dessus et par ailleurs, il a entendu Monsieur de Longevialle qui disait que les notions d'offres commerciale, tertiaire et de service n'excluaient pas dans son esprit les activités d'hôtellerie et de tourisme. C'est donc plus un problème de langage et de mots qu'un véritable problème de fond. Derrière ces mots y-a-t-il l'ouverture pour des activités d'hôtellerie et de tourisme ? C'est une question de sémantique car on sait très bien qu'aujourd'hui on décide de la mise en place d'une ZAC mais l'offre commerciale, tertiaire et de service doit pouvoir s'ouvrir à toutes les activités en lien avec ces notions.

Monsieur le Président dit que dans le cadre de cette procédure le mot important et celui de « concerté ». Dans une première phase, il va y avoir la mise au point d'un programme qui va faire l'objet de concertation. Un pôle touristique et un pôle hôtelier seront programmés comme cela avait été prévu.

Madame de Fleurieu dit ne pas être d'accord car dans la délibération initiale il aura été indiqué « service ». L'exemple du service c'est une pompe à essence. Pourquoi veut-on absolument masquer la possibilité d'inscrire « hôtellerie et tourisme » dans la délibération ? Elle dit que la délibération doit être très précise. Juridiquement le terme de service n'est pas assez précis. Elle dit qu'il ne s'agit pas de ménager « la chèvre ou le chou » car soit on est une communauté d'agglomération bananière dont les décisions fluctuent au gré des humeurs ou des caprices de certains élus soit on est une vraie communauté avec des projets d'agglomération.

Madame de Fleurieu demande de nouveau que cette délibération soit mise au vote. Le conseil communautaire décidera.

Monsieur Perrut dit que ce soir, il s'agit simplement de lancer la procédure. Il ne s'agit pas de décider du programme de la ZAC. De ce fait ne peut-on pas être le plus large possible dans les terminologies ? Après, la communauté aura tout le loisir d'être plus restrictive dans les termes utilisés. Il demande quel est le mot qui accepte tout et ensuite on définira précisément ce qu'il contient.

Madame de Fleurieu dit que le mot « service » ne recouvre pas tout.

Madame du Mesnil dit que si la Communauté veut envoyer un message fort, il faut mentionner hôtellerie et tourisme car c'était l'idée du départ et c'est vrai que c'est au conseil de décider et l'exécutif applique les décisions du conseil et non l'inverse.

Monsieur Ronzière dit qu'il n'est pas juriste mais il pense que le conseil doit essayer de trouver une solution au problème évoqué par Madame de Fleurieu. Il est globalement

attristé de voir comment le débat se déroule car il s'agit de réussir l'aménagement du plus grand espace restant disponible sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Ce n'est donc pas un petit sujet et cela mériterait quand même qu'un consensus puisse être trouvé. Son souhait c'est qu'il soit tenu compte de toutes les réflexions qui ont été menées car sur ce dossier, c'est une succession depuis des années de rendez-vous manqués et d'annonces qui ne sont pas suivies d'effets. Il y a un travail qui a été mené sur l'utilisation possible de cette porte d'entrée pour en faire un vrai outil de promotion touristique du Beaujolais Val de Saône. Il faut que cette notion ressorte. Selon lui, le tourisme et l'hôtellerie entrent dans la notion de service mais si juridiquement ce n'est pas le cas cela l'interpelle mais il veut bien l'entendre. Il faut que le conseil prenne une délibération qui capitalise tous les travaux et les réflexions qui ont déjà été conduits. S'il faut retirer le rapport et le reporter d'un mois afin d'essayer de trouver une délibération qui fasse consensus il faut peut être aussi saisir cette opportunité.

Monsieur Perrut dit qu'il avait été évoqué sur ce territoire une antenne touristique. Il propose d'ajouter la notion d'équipements touristiques qui entre dans la catégorie des services. Il comprend ce qu'a voulu exprimer Monsieur de Longevialle en disant qu'il y a plusieurs zones dans cette agglomération qui ont été lancées à des époques différentes et c'est le cas notamment de la ZAC d'Epinay. Dès lors que sur cette zone était prévu de l'hôtellerie, le fait d'afficher dans une autre zone l'objectif de créer aussi des hôtels peut tout à fait nuire aux projets existants. Il y a bien eu antériorité d'une zone par rapport à une autre et c'est ce qui crée le débat de ce soir. Il faut donc que chacun se repositionne à la fois dans le temps et dans une nécessaire complémentarité. Ne peut-il pas y avoir de l'hôtellerie à la sortie du diffuseur pour les personnes de passage mais aussi sur la ZAC d'Epinay avec des hôtels pour de la plus longue durée ? Tout cela n'est pas forcément contradictoire.

Madame de Fleurieu dit que cela peut tout à fait cohabiter.

Monsieur le Président dit que l'on peut toujours décider sur des plans de mettre de l'hôtellerie plus ou moins de luxe avec plus moins de places, car ce sont les hôteliers qui vont faire le programme, c'est le marché qui va faire le programme. Il répète qu'il défend toutes les zones d'activités économiques et la SAMDIV doit tout faire pour permettre de réaliser ce qui avait été projeté. Pour la zone de l'Ile Porte le rapport doit être corrigé pour ajouter « équipements touristiques ».

Monsieur Galland dit qu'il était intervenu pour dire qu'au conseil devait être discuté de l'intérêt communautaire et il avait émis quelques réserves à ce sujet. Il lui avait été répliqué qu'il n'y avait pas de querelles de clochers. Il en doute aujourd'hui.

Monsieur Ronzière rebondit sur les termes employés par le président qui disait que « c'est le marché qui va décider ». Il dit que ce n'est pas uniquement le marché qui doit décider et c'est tout le problème dans ce dossier. La CAVIL n'arrive pas à avoir une vision partagée de ce qu'elle veut faire de cette entrée de l'agglomération. Il faut absolument arriver à se mettre d'accord sur des vrais choix stratégiques, un vrai positionnement et que cela soit la collectivité qui dise ce qu'elle veut faire de cette zone. Si on laisse le marché faire on aura sans doute des hôtels deux étoiles de grande capacité pour accueillir les gens en transit sur l'autoroute. Ce n'est pas le projet souhaité pour la région du Beaujolais, ce n'est pas cela la stratégie souhaitée pour le territoire. Il faut donc tenir compte de tout le travail qui a été fait, être conscient de l'enjeu que représente l'aménagement de cette zone en terme d'entrée d'agglomération et en terme de positionnement. Il ne faut pas dire que l'agglomération de

Villefranche doit être un point d'équilibre entre Lyon et Mâcon, encore faut-il s'en donner les moyens. C'est un des projets qui offre la plus belle des opportunités pour que la CAVIL se positionne sur un segment de qualité avec une certaine exigence notamment environnementale.

Madame de Fleurieu dit que l'étude avait bien défini la nécessité de deux hôtels deux et trois étoiles avec un nombre bien délimité de chambres.

Monsieur le Président demande que le rapport soit modifié en apportant la précision supplémentaire d'équipements touristiques. La formulation sera la suivante « ... développer une offre commerciale, tertiaire, services dont les équipements touristiques ». Il met le rapport aux voix dans ces termes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité (2 voix contre) d'approuver les objectifs poursuivis par la création des deux Zones d'Aménagement Concerté, et d'approuver les modalités de la concertation préalable à la création de ces Zones d'Aménagement Concerté sur le secteur de l'Ile Porte.

- II – PERSONNEL

2.1. Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins et impératifs de fonctionnement des services, il est proposé les créations de postes suivantes à compter du 1^{er} février 2010 :

Collecte des ordures ménagères

Création de 3 postes d'adjoints techniques chargés de la collecte des ordures ménagères (1 chauffeur et 2 rippeurs).

Grades autorisés

- adjoint technique 2^e classe
- adjoint technique 1^e classe
- adjoint technique principal 2^e classe

Petite enfance – Manège Enchanté

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (compensation des RTT et remplacements des congés)

Grades autorisés

- auxiliaire de puériculture 1^e classe
- auxiliaire de puériculture principale 2^e classe
- auxiliaire de puériculture principale 1^e classe

Politique de la ville

Création d'un poste de chargé de mission (attaché territorial) pour l'animation du pôle habitat. Cette mission découle du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération et s'inscrit dans le moyen terme (2010/2015).

Ce poste pourra être pourvu contractuellement en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Administration Générale

Création d'un poste de technicien déplacements urbains et signalisation (poste partagé entre le service Déplacements et les services techniques)

Grades autorisés :

- technicien supérieur
- technicien supérieur principal

Etat des effectifs au 01.01.2010

Agents titulaires et stagiaires : 192

Agents non titulaires permanents : 26

Agents non titulaires remplaçants : 19

Agents vacataires : 69

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération conformément au rapport ci-dessus.

2.2. Régime indemnitaire filière technique – prime de service et de rendement - modifications

La prime de service et de rendement est une prime susceptible d'être versée aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens supérieurs territoriaux et aux contrôleurs territoriaux de travaux. Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du 15 décembre 2009 tous deux parus au JO du 16 décembre 2009 ont abrogé le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 et définissent les nouvelles modalités de versement de cette prime ainsi que les montants de base en fonction des corps de référence.

Compte tenu de l'équivalence des grades entre les fonctionnaires de l'Etat et territoriaux pour le régime indemnitaire, le taux base annuel de la PSR par grade est égal à :

- ▶ Contrôleur : 986 €
- ▶ Contrôleur principal : 1 289 €
- ▶ Contrôleur en chef : 1 349 €
- ▶ Technicien supérieur : 1 010 €
- ▶ Technicien supérieur principal : 1 330 €
- ▶ Technicien supérieur en chef : 1 400 €
- ▶ Ingénieur : 1 659 €
- ▶ Ingénieur principal : 2 817 €
- ▶ Ingénieur en chef de classe normale : 2 869 €
- ▶ Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5 523 €

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base. Ce montant est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Les collectivités territoriales doivent donc mettre en conformité leur délibération pour prendre en compte ce changement de fondement juridique en vigueur depuis le 17 décembre 2009.

Cette délibération prévoit le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et fait l'objet d'une décision individuelle d'attribution.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire de la filière technique concernant la prime de service et la prime de rendement, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

2.3. Prestations d'action sociale à destination des agents de la CAVIL

La prime de service et de rendement est une prime susceptible d'être versée aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens supérieurs territoriaux et aux contrôleurs territoriaux de travaux. Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du 15 décembre 2009 tous deux parus au JO du 16 décembre 2009 ont abrogé le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 et définissent les nouvelles modalités de versement de cette prime ainsi que les montants de base en fonction des corps de référence.

Compte tenu de l'équivalence des grades entre les fonctionnaires de l'Etat et territoriaux pour le régime indemnitaire, le taux base annuel de la PSR par grade est égal à :

- ▶ Contrôleur : 986 €
- ▶ Contrôleur principal : 1 289 €
- ▶ Contrôleur en chef : 1 349 €
- ▶ Technicien supérieur : 1 010 €
- ▶ Technicien supérieur principal : 1 330 €
- ▶ Technicien supérieur en chef : 1 400 €
- ▶ Ingénieur : 1 659 €
- ▶ Ingénieur principal : 2 817 €
- ▶ Ingénieur en chef de classe normale : 2 869 €
- ▶ Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5 523 €

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base. Ce montant est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Les collectivités territoriales doivent donc mettre en conformité leur délibération pour prendre en compte ce changement de fondement juridique en vigueur depuis le 17 décembre 2009.

Cette délibération prévoit le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et fait l'objet d'une décision individuelle d'attribution.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la liste des prestations d'action sociale à destination des agents de la CAVIL conformément au tableau annexé.

- III - MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1. Décision sur le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Le Nautile

Il est rappelé que le centre aquatique Le Nautile est géré par la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui a été passé en mai 1995 pour 15 ans. Le contrat s'apparente à un contrat de gérance où la SAMDIV a la responsabilité des charges et encaisse les recettes ; la CAVIL verse en fin d'année une subvention pour l'équilibre d'exploitation du Nautile. La CAVIL réalise et finance les investissements.

Le Nautile bénéficie d'une implantation dans le centre de Villefranche et dispose d'un parking de taille importante pour le stationnement des usagers. Le Nautile dispose :

- d'un bassin sportif intérieur de 6 lignes d'eau,
- d'un bassin ludique
- d'un bassin extérieur ouvert du dernier samedi de mai au 1^{er} dimanche de septembre
- de bains à remous,
- d'une pataugeoire,
- d'espaces détente (canons à eau, banquettes bouillonnantes, etc.),
- d'un espace Balnéo et fitness,
- d'un toboggan géant de bassins extérieurs avec pelouses arborées,
- d'un Aquagliss de 4 pistes parallèles
- d'un restaurant – café avec une paillote à l'extérieur durant l'été
- Une zone sportive (ping-pong, volley) à l'extérieur ainsi que des plages.

Le contrat passé avec la SAMDIV arrivera à échéance en mai 2010.

Dans ce contexte, le présent rapport a donc pour objet :

- De dresser un bilan de l'application de l'actuelle convention (II),
- D'exposer les caractéristiques comparées d'une gestion en régie d'une part, et d'une gestion déléguée d'autre part, du centre aquatique (III),
- De présenter les caractéristiques des prestations que devraient assurer le délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public (IV).

Bilan de l'actuelle convention de délégation de services publics et contraintes de service public

La fréquentation du Nautile est importante avec 215.187 entrées en 2008 dont 198.407 pour les activités aquatiques. Le Nautile bénéficie d'une forte attractivité compte tenu de la proximité de zones d'habitat denses, de sa proximité de l'agglomération lyonnaise et de l'absence de centres nautiques d'une qualité identique à proximité immédiate. Il dispose de bonnes liaisons en transport en commun : Villefranche est relié à Lyon par des liaisons ferroviaires cadencées et le réseau de bus STAV relie le Nautile à la Gare SNCF par la ligne de bus n°3.

La fréquentation a augmenté de +4% entre 2006 et 2008, passant de 207.179 entrées en 2006 à 215.036 entrées en 2008. La fréquentation des bassins et des activités aquatiques a augmenté de +3% sur la même période, passant de 192.811 entrées en 2006 à 198.407 entrées en 2008. La fréquentation aquatique représente 92,3% des entrées. La fréquentation de la salle de Fitness a progressé plus fortement (+15,7%), passant de 14.368 entrées en 2006 à 16.629 entrées en 2008 ; la fréquentation de la salle de fitness représente 7,7% du total de la fréquentation du Nautile.

Les recettes tarifaires ont progressé de +1,72 % entre 2008 et 2006 passant de 912.000 € en 2006 à 927.646 € en 2008. Les recettes se composent pour 781.043 € d'entrées publiques (+3.1%), pour 86.715 € de recettes Fitness (-6%), pour 35.811 € de recettes Aquavie Marine (+7%), pour 12.760 € de ventes diverses.

Les recettes scolaires s'élèvent à 53.314 € en 2008 contre 50.446 € en 2006, soit une hausse de 5,7%.

La ville de Villefranche a passé une convention avec le Nautile et la CAVIL pour l'accueil des scolaires et des associations de la ville. Elle a versé une contribution de 68.010 € en 2008. Les recettes représentent en 2008 60,2% des charges d'exploitation et la contribution des collectivités 39,8% des charges.

En 2008, les charges du Nautile qui représentent 1,61 M€ ont augmenté de 6,6% (+100.600 €) sous l'impact de la hausse des frais de personnel de +12,8% (+78.522 €) et d'une campagne publicitaire de 13.000 € et 37.687 € d'entretien-réparation de l'immobilier. D'autres postes ont diminué tel que le recours au personnel intérimaire (-21.882 €) qui représente néanmoins 6,3% des charges.

Les recettes ont progressé plus faiblement (+1,7%). Les recettes de Fitness ont diminué de -6% (-5.640 €) de même que les produits accessoires de -34% (-5.972 €). En revanche, les recettes des entrées publiques ont progressé de +3% (+23.430 €) et les recettes scolaires ont augmenté de +5,7%.

De ce fait la contribution de la collectivité (y compris la contribution de Villefranche au titre de la convention) a augmenté de +15,4% (+82.966 €) en 2008 sous l'impact de la hausse des charges non compensée par l'augmentation des recettes.

La contribution par entrée est passée de 2,58 € en 2007 à 2,89 € en 2008, soit + 12% d'augmentation en une seule année.

Sur le principe de la délégation du service public de l'exploitation du centre aquatique

L'exploitation du centre aquatique fait actuellement l'objet d'une gestion déléguée.

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics, qui peut être, classiquement :

- d'une part, la gestion en régie directe,
- d'autre part, la gestion par une personne publique ou privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

III.1. La régie directe

La gestion d'un service public en régie directe signifie que le service public est directement géré par la personne publique qui l'a créé.

Elle nécessite que la personne publique en cause exerce une totale maîtrise de la gestion et des contraintes techniques et financières du service public, ainsi qu'une implication pleine et entière dans sa gestion administrative quotidienne et, partant, une connaissance du métier correspondant.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de personnalité morale propre. Elle est administrée sous l'autorité de l'Exécutif (le Président) et de l'assemblée délibérante (le conseil communautaire). Son directeur est désigné par l'Exécutif. L'agent comptable est le comptable de la Collectivité (la Communauté d'Agglomération). Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget annexe, préparé par le directeur et voté par l'assemblée délibérante. Elle se distingue de **la régie sous forme d'EPIC**, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, qui dispose de structures propres. L'autonomie de l'établissement public se traduit par l'exercice du pouvoir de décision conféré à la régie à travers les délibérations de son conseil d'administration. C'est ainsi le conseil d'administration qui décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie : vote du budget, sort des biens de la

régie, affectation du résultat, création et suppression des emplois. Les organes de la régie personnalisée disposent d'une plus grande autonomie de gestion.

III.2. L'exécution du service par le biais d'un marché public

La passation d'un marché public de service pour l'exploitation du centre aquatique n'est, du point de vue du mode de gestion du service public, qu'une autre forme de régie, exécutée par un prestataire privé, la Communauté d'Agglomération conservant l'entière maîtrise et responsabilité de l'organisation, de la gestion du service public, notamment commerciale et du financement.

Comme le définit le Code des marchés public, le marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre la Communauté d'Agglomération et un opérateur économique public ou privé, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. (Articles 1^{er} et 2 du Code des marchés publics 2006)

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la Communauté d'Agglomération sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies par elle.

La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par la Communauté d'Agglomération.

Comme pour la gestion en régie directe, à laquelle il s'apparente, le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de Communauté d'Agglomération dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commerciale, juridique et comptable.

Ainsi notamment le titulaire du marché est-il considéré comme gérant de deniers publics s'agissant de l'encaissement des recettes, et doit se conformer aux dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent, doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité locale.

En ce qui concerne les dépenses il doit, remettre à la collectivité au minimum à la fin de chaque mois les justificatifs des dépenses qu'il a payées.

De plus, les recettes qu'encaisse le régisseur intéressé n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au Trésor Public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur intéressé a l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité au moins une fois par mois les recettes perçues.

III.3. La gestion déléguée : la délégation de service public

La délégation de service public est un « *contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.* » (Article L. 1411-1 du CGCT, tel que modifié notamment par l'article 3 de la loi n°2001-1168 MURCEF du 11 décembre 2001)

En d'autres termes, ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique. La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public fait naturellement l'objet d'une publicité et mise en concurrence.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public sera appelée, dans un premier temps, à sélectionner les candidats auxquels les documents de la consultation seront transmis.

Ces documents n'ont pas, comme en marchés publics, à comporter un cahier des charges précis. Ils exposent aux candidats l'ensemble des informations nécessaires sur le service actuel et sur ses perspectives d'évolution, et assignent un certain nombre d'objectifs à atteindre par le futur délégataire.

La Commission de délégation de service public est ensuite appelée à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations sont engagées avec ceux-ci par le Président, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, le Président soumet au Conseil Communautaire le résultat des négociations et propose de retenir tel ou tel candidat, et d'approuver le contrat de délégation de service public.

III.4. Conclusion sur le choix du mode de gestion

La reprise en régie du centre aquatique aurait des conséquences financières très importantes pour la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où elle conduirait cette dernière, d'une part, à reprendre le personnel affecté à l'exploitation du Centre, et d'autre part, à devoir assumer elle-même toutes les charges nécessaires à l'organisation, la gestion, l'exploitation, la commercialisation et l'amélioration du service.

Il apparaît préférable pour la Communauté d'Agglomération de ne pas devoir s'impliquer directement et matériellement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique et sociale et d'un savoir faire professionnel.

Il paraît également important de faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation à une entreprise privée tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

C'est pourquoi, compte tenu des spécificités techniques des services et des caractéristiques des prestations attendues, il apparaît préférable que la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique soient confiées à un prestataire externe, comme c'est le cas actuellement, présentant notamment des garanties professionnelles nécessaires dans le domaine considéré et une expertise spécifique à ce métier.

La convention de délégation de service public paraît à cet égard la forme contractuelle la mieux adaptée.

En conséquence, la rémunération de l'exploitant serait substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, c'est-à-dire par les recettes commerciales (recettes perçues directement sur les usagers pour l'essentiel).

Tel est le mode de gestion actuel du réseau, sous forme de délégation de service public, qui, sous réserve d'adaptations et d'améliorations, donne satisfaction à la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la délégation du service public en cause et de lancer la procédure correspondante.

Le périmètre de la délégation

La Communauté d'Agglomération, Autorité Délégante, confierait l'exploitation du Centre Aquatique, comportant :

- d'un bassin sportif intérieur de 6 lignes d'eau,
- d'un bassin ludique
- d'un bassin extérieur ouvert du dernier samedi de mai au 1^{er} dimanche de septembre
- de bains à remous,
- d'une pataugeoire,
- d'espaces détente (canons à eau, banquettes bouillonnantes, etc.),
- d'un espace Balnéo et fitness,
- d'un toboggan géant de bassins extérieurs avec pelouses arborées,
- d'un Aquagliss de 4 pistes parallèles
- d'un restaurant – café avec une paillote à l'extérieur durant l'été
- Une zone sportive (ping-pong, volley) à l'extérieur ainsi que des plages.

Les ouvrages mis à disposition du délégataire sont la propriété de la Communauté d'Agglomération.

La durée du futur contrat

Le contrat actuel est d'une durée de 15 ans.

Pour le futur contrat, une durée de 6 ans serait envisagée : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Cette durée est conforme aux principes applicables à la durée des conventions de délégation de service qui doit être fixée par la Collectivité en fonction des investissements demandés au délégataire (article L.1411-2 du CGCT).

La procédure de passation

Le calendrier de la procédure de passation de la future DSP nécessite près d'un an pour sa mise en œuvre efficace et juridiquement régulière.

Cette procédure ne pourra pas aboutir avant mai 2010, c'est pourquoi il est prévu une entrée en vigueur du futur contrat au 1^{er} janvier 2011. Une prolongation du contrat actuel pour une durée de 7 mois devra alors être envisagée, afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'entrée en vigueur prévisionnelle du futur contrat. L'assemblée sera saisie de ce projet d'avenant.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en concurrence du futur contrat, la SAMDIV, délégataire actuel, et qui est constituée sous forme de société d'économie mixte à statut privé, doit être considéré comme un candidat comme un autre.

L'équilibre du contrat

VII.1 Les prérogatives de la Communauté d'Agglomération, Autorité délégante

L'Autorité délégante :

- définit les objectifs à atteindre,
- arrête la consistance des services,
- fixe ou homologue les tarifs,

- réalise et finance les investissements, y compris les investissements de gros entretien et de renouvellement des installations
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire,
- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire) et suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs), corrige au besoin les objectifs.

VII.2 Les obligations du délégataire

Le délégataire a pour missions principales :

- De gérer le service public,
- De prendre les mesures d'exploitation qui s'imposent pour en assurer l'hygiène, la sécurité et le bon fonctionnement grâce à une surveillance systématique ;
- D'exploiter toutes les installations :
 - entretien courant et maintenance des installations
 - la sécurité des installations
 - la gestion du service public.
- De financer et réaliser des actions de communication et de promotion en direction des usagers ;
- D'assumer la gestion du personnel ;
- De rendre compte mensuellement et annuellement à l'Autorité délégante des conditions d'exploitation, de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier de l'exploitation (compte d'exploitation de la DSP).

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire devra se rémunérer directement auprès des usagers, suivant des tarifs qui seront fixés dans la convention.

Une contribution forfaitaire sera par ailleurs versée par la Communauté d'Agglomération, Autorité délégante, en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire.

Le montant annuel de cette contribution financière forfaitaire sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire sur les prévisions de charges et de recettes. Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

La Communauté d'Agglomération disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

VIII Les objectifs de la consultation

- Améliorer la productivité du centre aquatique, notamment en termes de consommations d'énergie tant sur le bâti que sur l'exploitation du site.
- Améliorer la qualité de la propreté du centre, de l'entretien - maintenance et de la disponibilité des matériels

- Adapter le service offert à la demande et à l'évolution des modes de vie et améliorer la qualité du service rendu à chaque catégorie d'utilisateurs (grand public, animation et cours, scolaires, etc.), en adaptant en particulier :
 - Les activités proposées,
 - les horaires d'ouverture du centre au grand public (en étendant l'amplitude d'ouverture au maximum du seuil d'équilibre économique),
 - la répartition des créneaux horaires par type d'utilisateurs,
 - la disponibilité des bassins,
 - les tarifs par type d'utilisateurs,
 - les moyens mis en œuvre (surveillance, cours, animateurs, etc.).
 - l'accueil des usagers du centre.
 - Inscrire le centre aquatique dans une politique de développement durable :
 - Proposer toute mesure s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
 - Permettre l'accès à tous du centre aquatique en répondant aux dispositions de la loi de février 2005 sur l'accessibilité,
 - Communiquer sur la démarche de développement durable des activités aquatiques et de fitness proposées par le centre aquatique.
 - Développer la fréquentation et les nouveaux usagers :
 - Proposer une tarification commerciale attractive pour chaque catégorie d'utilisateurs (entrées publiques, activités, scolaires et les clubs) tant en termes de gamme tarifaire que de niveau de tarif.
 - Renforcer l'attractivité en développant les actions commerciales d'information, de promotion et de communication ;
 - Poursuivre et développer la politique d'animation, notamment en proposant des animations événementielles ;
 - Développer l'image du centre aquatique et sa portée régionale.
 - Améliorer le taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes grâce à :
 - Une augmentation des recettes commerciales en attirant une clientèle nouvelle et en développant la fréquentation et le potentiel commercial du centre aquatique,
- A cet égard, il doit être souligné qu'à partir de septembre 2012, l'ouverture de la nouvelle piscine de Villefranche dédiée aux scolaires, et qui pourra également être utilisée par les associations de Villefranche, libèrera des créneaux pour le NAUTILE. Il sera en conséquence demandé aux candidats de proposer de nouveaux créneaux commerciaux à partir de septembre 2012, afin de développer les recettes.
- Une optimisation des charges sans incidence sur le service offert et sa qualité en recherchant des gains de productivité.
- Renforcer la qualité des relations avec l'autorité délégante :
 - Un renforcement du contrôle de gestion, notamment du nettoyage et de l'entretien et de la maintenance,
 - Un renforcement du suivi de la clientèle avec notamment la mise au point de tableaux de bord pluriannuels
 - Une amélioration du rendu de l'information mensuelle et annuelle dans le cadre du rapport du délégataire (contenu et forme),
 - L'organisation d'un processus de rencontres régulières entre le délégataire et l'autorité délégante pour la présentation et le suivi des résultats de gestion du centre aquatique.

IX Les propositions d'options et les variantes :

Des options pourront être demandées aux candidats pour les éléments que l'Autorité délégante n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.

Les candidats devront alors remettre une offre pour chacune des options demandées, dans la forme demandée dans le règlement de consultation et selon le contenu exposé dans le document programme.

Il pourra ainsi être demandé aux candidats de remettre une offre pour les options suivantes :

- Actuellement, le NAUTILE a une convention avec le Conseil Général pour l'accueil des collégiens, une convention avec le Conseil Régional pour l'accueil des lycéens, et des conventions avec les communes pour l'accueil des scolaires élémentaires. A partir de septembre 2012, l'ouverture de la nouvelle piscine de Villefranche dédiée aux scolaires de la ville pourra éventuellement être utilisée par ces collectivités pour les scolaires ressortissant de leur compétence, sans que la disponibilité de cette nouvelle piscine à cet effet puisse aujourd'hui être déterminée. Une option pourra être demandée aux candidats pour l'hypothèse où les capacités d'accueil de la nouvelle piscine permettraient de libérer de nouveaux créneaux pour développer les recettes commerciales.

- Par ailleurs, des travaux auront lieu durant le prochain contrat. Ils sont de deux ordres principalement :

- Le changement des centrales d'air : leur programmation dépendra de l'agrément pour le PHMB en mars 2010. Les études seront réalisées en 2010 et les travaux (qui ne concerneraient que les bassins intérieurs) pourraient être réalisés durant l'été 2011 pour ne pas pénaliser commercialement le Nautile (dont les bassins et équipements extérieurs pourraient continuer à fonctionner).

- Le renouvellement des carrelages à l'intérieur pourra être fait dans le même temps ; les carrelages extérieurs, objet d'un contentieux actuellement, pourront être refaits durant les arrêts techniques biannuels.

Une option sur le calendrier de réalisation de ces travaux pourra être demandée aux candidats, afin qu'ils puissent proposer un calendrier différent qui leur semblerait plus pertinent.

Les candidats pourront proposer des **variantes** par rapport au programme de consultation : il s'agit de propositions permettant, selon les candidats, d'obtenir de meilleurs résultats.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Desmules intervient pour dire qu'ils n'ont pas d'opposition sur ce principe de délégation. L'équipement du Nautile est un équipement important de l'agglomération avec un déficit qui avoisine les 600 000 euros ce qui nécessite une subvention d'équilibre versée par la CAVIL. C'est un service public, c'est une chance pour la population de l'agglomération mais pour autant ce déficit doit être maîtrisé. Il tient à faire deux remarques qu'il a déjà faites en commission des services publics locaux. Tout d'abord, le Nautile est géré depuis 15 ans par la SAMDIV avec efficacité. Juridiquement, la SAMDIV pourra prétendre à concourir dans le cadre de cette procédure mais il doute fort qu'elle le puisse lorsque l'on connaît le risque futur du délégataire tant industriel que commercial avec une SAMDIV dont le devenir financier actuel repose déjà sur des subventions d'équilibre budgétaire ou encore des avances des collectivités. En tant qu'administrateur de la structure, il était intervenu en conseil communautaire pour se soucier de l'avenir de la SAMDIV et il profite de ce rapport pour considérer que les maîtrises d'œuvre confiées à la SAMDIV ne se bousculent pas. Aujourd'hui on est en train potentiellement de retirer la gestion du Nautile à la SAMDIV donc une de ses principales ressources. Il repose donc la question du devenir de la SAMDIV. Monsieur Desmules poursuit en disant que le nouvel équipement aquatique municipal qui sera opérationnel à horizon 2012 est un plus pour la

ville et pour l'agglomération. Cette nouvelle piscine pourra absorber les créneaux occupés actuellement au Nautile par les associations et les écoles de la Ville de Villefranche. Ces créneaux dégagés permettront d'obtenir des opportunités dites commerciales avec un objectif d'augmentation de recettes. Une bonne anticipation va être nécessaire. Il va falloir être attractif commercialement et certainement la diversité d'offre du Nautile va s'en trouver augmentée. Mais les créneaux dégagés risquent aussi, comme c'est le cas dans les gymnases communaux ou communautaires, de susciter ou de provoquer de nouveaux besoins de la part des collègues, des lycées et autres associations qui voyant se dégager des créneaux dits caladois, pourraient demander d'en bénéficier. Il pense aussi à d'autres collectivités qui pourraient être intéressées dans le cadre de l'élargissement du périmètre communautaire. Il souhaite que les écoles communautaires puissent garder leurs créneaux et puis, quel que soit le nouveau délégataire, il devra être d'abord un bon gestionnaire, capable de mettre en place une force commerciale et avoir les reins solides. Si le déficit doit être maîtrisé, il faut aussi que les tarifs n'augmentent pas trop. Le cahier des charges qui va être préparé devra répondre à toutes ces questions. Il devra être bien cadré. Monsieur Desmules conclut en disant qu'ils suivront et soutiendront cette procédure et seront attentifs et actifs dans son déroulement.

Monsieur le Président répond que ce qui vient d'être dit est assez constructif. Effectivement, les tarifs et la gestion du Nautile feront parties du cahier des charges. La contribution financière qui sera demandée à la CAVIL fera l'objet de la négociation. A propos de la SAMDIV, il dit que ce n'est pas le lieu de parler de son avenir mais il tient à rappeler que tout cela est en cours de réflexion.

Monsieur Szac dit qu'il souhaite intervenir au nom du groupe de gauche sur le document qui a été communiqué analysant les différents types de gestion possibles d'un service public. Le document évoque trois types de gestion. Ce document avait été remis lors de la commission consultative des services publics locaux. Il n'avait pas eu le temps de l'analyser. Depuis il a pu en faire plus ample connaissance et il tient à faire quelques remarques. Il constate tout d'abord que la régie directe n'est pas recommandée car il est dit qu'il est préférable pour la collectivité de ne pas s'impliquer directement dans « une gestion nécessitant des capacités techniques et un savoir faire professionnel ». Ce message a été entendu bien que cela puisse être discuté. L'analyse ne recommande pas non plus la passation d'un marché public de service car la collectivité ne souhaite pas supporter les risques commerciaux et industriels. Il est indiqué qu'actuellement la gestion du centre aquatique est confiée à un prestataire externe. Il se demande si c'est bien le terme adéquate quand on sait que ce prestataire c'est la SAMDIV qui est une SEM ayant au moins 50% de son capital détenu par la CAVIL. Etait-il judicieux de parler de prestataire externe ? Le système actuel de conventionnement avec la SAMDIV est supprimé. Il s'est posé la question de savoir pourquoi un système qui pendant des années a donné satisfaction tant au niveau des prestations que des tarifs est supprimé. Si le mode de gestion en régie directe n'est pas envisageable pour des questions de compétences techniques, une gestion par un opérateur issu d'une procédure de marché public supprime la nécessité d'avoir lesdites compétences. La collectivité et l'opérateur s'engagent sur un cahier des charges et une rémunération globale et forfaitaire. Si l'opérateur ne dégage pas les bénéfices escomptés, la collectivité en assume les conséquences en comblant le déficit mais les tarifs et le cahier des charges restent de la seule compétence de la collectivité. C'est ce qui s'est produit avec la gestion de la SAMDIV jusqu'à présent et cela a donné toute satisfaction. Cette gestion peut être qualifiée plus de marché public que de délégation de service public. Il dit avoir noté que lors d'une gestion par délégation de service public, c'est le délégataire qui prend en charge le risque financier et commercial en cas de déséquilibre du budget d'exploitation. La

collectivité n'intervient financièrement que si elle le veut et peut agir de deux façons à condition que cela soit indiqué dans le contrat : soit accepter la demande d'augmentation des tarifs ce qui permet de ne pas verser de subvention d'équilibre importante voire de n'en verser aucune, soit refuser cette augmentation et verser une subvention d'équilibre. La collectivité a donc le choix dans son intervention selon qu'elle privilégie le budget général de la collectivité ou les tarifs appliqués par le service public correspondant. A partir de ces quelques éléments, la conclusion qui peut être tirée de l'expérience montre qu'une gestion par délégation de service public aboutit nécessairement, tôt ou tard à une augmentation plus importante des tarifs publics au nom de la rigueur budgétaire et ce sont donc les personnes avec des revenus modestes qui auront le plus de difficultés à bénéficier des services correspondant malgré certains aménagements qui ne règlent que des difficultés ponctuelles.

Monsieur Szac conclut en disant qu'ils voteront contre le principe de délégation de service public pour la gestion du Nautile mais pour la recherche d'un opérateur de service par la passation d'un marché public et il précise que pour le groupe de gauche la situation précédente avec la gestion par la SAMDIV était de qualité et il souhaiterait fortement que cette gestion se poursuive.

Madame de Fleurieu tient à rappeler à Monsieur Szac que la SAMDIV est actuellement une coquille vide. En termes de personnel, il y a un directeur et une secrétaire. Si on souhaite structurer cette SEM il faudra y mettre des fonds afin qu'elle soit indépendante. Il est tout de même anormal qu'elle se nomme toujours SAMDIV alors que nous sommes en Communauté d'agglomération. Ensuite, lorsqu'il y a un déficit c'est la CAVIL qui le renfloue.

Monsieur le Président dit avoir bien compris l'envie du groupe de gauche de voir la SAMDIV continuer à gérer le Nautile, sauf que les règles de droit obligent la CAVIL à procéder à une mise en concurrence. La CAVIL interviendra financièrement sur la base d'une contribution forfaitaire dont le montant sera contractualisé à l'origine du contrat et cela pour chaque année. La CAVIL aura toujours la mainmise sur les tarifs. Pour cette délégation, il peut être fait une comparaison avec la procédure qui vient de s'achever sur le service des transports urbains.

Monsieur Szac dit que dans une délégation de service public, la maîtrise des tarifs n'est pas toujours assurée par la collectivité. Le document qui a été communiqué n'est pas un cahier des charges mais un document d'objectifs. Dans le cahier d'objectifs il est possible d'indiquer que la procédure normale consiste en ce que le délégataire qui, constatant que ses bénéfices diminuent, demande un réajustement des tarifs. Pour demander ce réajustement, il va faire appel à un coefficient d'actualisation comme pour le service de l'eau qui tient compte d'un certain nombre d'indices. A partir de tous ces éléments, le délégataire ira trouver le délégant. Quelle sera la réaction de la CAVIL ? Soit elle accepte et versera une subvention d'équilibre soit elle n'accepte pas, ce qui est son droit, et à ce moment là il faudra augmenter les tarifs afin de pouvoir arriver à rééquilibrer le contrat. Quand le contrat est une délégation de service, toutes les possibilités sont ouvertes. Par contre, quand le contrat est un marché public, il n'y a plus du tout, ces possibilités là. Dans cette hypothèse, la collectivité est obligée d'équilibrer le budget. C'est pour cette raison qu'il préfère la solution du marché public. C'est une formule qui était appliquée lorsque la SAMDIV gérait le Nautile. Cela avait pour avantage d'éviter des augmentations trop importantes des tarifs.

Monsieur le Président confirme que la SAMDIV accomplissait une gérance. Elle faisait le bilan en fin d'année et demandait à la CAVIL de couvrir le déficit. Dans la formule de la délégation, la CAVIL versera une contribution forfaitaire qui sera prévue chaque année pour toute la durée du contrat et qui ne variera pas selon les aléas de la gestion de l'équipement. Monsieur le Président dit que dans un marché public ou dans une délégation de service public, il y a toujours une formule d'actualisation du prix ou de la contribution forfaitaire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix contre) d'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Le Nautille, selon les modalités exposées dans le rapport du Président ci-dessus, d'autoriser le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil communautaire et de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

3.2. Détermination des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Le Nautille

Considérant qu'en application de l'article D 1411.3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission qui sera chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation d'un service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de donner un avis sur ces offres, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'en application de l'article D 1411.5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Desmules rappelle que les administrateurs de la SAMDIV ne pourront pas siéger dans cette commission.

Monsieur le Président confirme cette information.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner la possibilité de pouvoir déposer une liste pour l'élection des membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation jusqu'au moment où il sera procédé aux opérations de vote qui interviendront le jour de la séance du conseil communautaire du 22 février 2009.

3.3. travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement et des voies communautaires- autorisation de signer le marché

La CAVIL a lancé un marché de travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement et des voies communautaires selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une période de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 2 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE.

Trois offres ont été déposées :

- Groupement AXIMA-COIRO,
- Groupement SOCAFL-SPIE BATIGNOLLES
- EUROVIA.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 janvier 2010 et a décidé d'attribuer le marché au Groupement AXIMA-COIRO.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des ouvrages d'assainissement et des voies communautaires avec le Groupement AXIMA-COIRO.

3.4. Assurance « Dommages aux biens » - autorisation de signer l'avenant n° 1

La superficie des biens assurés par la CAVIL passe au 1^{er} janvier 2010 à 61 229 m² contre 50 125 m² au 1^{er} janvier 2009.

Le montant de la cotisation passe à 15 307,24 € contre 13 281,39 € en 2009.

Par conséquent il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Dommages aux biens ».

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

3.5. Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains de voyageurs – modification du coefficient d'indexation des dépenses suite à une erreur matérielle de rédaction

Pour tenir compte de l'évolution des coûts, les dépenses prévisionnelles d'exploitation (DF) sont révisées chaque année, sur la base des derniers indices connus, au moyen de la formule suivante :

$$DF_n = DF \times K_n$$

Dans laquelle :

DF_n = dépense révisée pour l'année n

DF = dépenses forfaitaires de référence pour l'année n en € (article 17.5 de la convention)

K_n = coefficient d'indexation (article 17.6.1 de la convention)

Lors de la rédaction du contrat de délégation du service public des transports urbains de voyageurs, une erreur matérielle s'est glissée dans la formule du coefficient d'indexation en ce qui concerne la part des charges liée au carburant qui n'est pas de $(0,9 \times G_n / G_0)$ mais $(0,09 \times G_n / G_0)$.

La formule du coefficient d'indexation des dépenses sera donc la suivante :

$$K_n = 0,10 + 0,67 * (S_n * (1 + Ch_n)) / (S_0 * (1 + Ch_0)) + 0,09 * (G_n / G_0) + 0,14 * (FG_n / FG_0)$$

Monsieur le Président demande si Monsieur Szac a des remarques à faire sur cette formule d'actualisation.

Monsieur Szac répond qu'il n'a pas eu le temps de bien l'analyser car cela lui a été donné il y a quatre ou cinq jours.

Monsieur le Président répond que ce document a bien été transmis dans les délais officiels.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains de voyageurs modifiant l'article 17.6.1. du contrat de délégation du service des transports urbains comme indiqué dans le rapport ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

- IV – ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Modification de la délibération n° 09/087 (modification statutaire) et de la délibération n° 06/068 (définition de l'intérêt communautaire)

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le conseil communautaire a décidé de proposer une modification statutaire afin d'inclure dans les statuts une compétence facultative relative « à la réalisation par quelque moyen que ce soit (maîtrise directe ou ZAC notamment) d'une opération mixte à usage d'habitation, commerce et artisanat sur le site des anciennes filatures de Gleizé ».

Par lettre en date du 4 novembre dernier, l'Etat a considéré que la « réalisation du programme de construction envisagé sur le site des anciennes filatures constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. De ce fait, la procédure

de ZAC constitue l'outil de mise en œuvre de cette opération qui pourra être conduite directement par votre collectivité ou par un aménageur ».

L'analyse juridique de l'Etat sur cette question est de dire que la CAVIL, collectivité publique, ne peut intervenir par le biais de la prise d'une compétence générale dans un secteur où l'initiative privée n'est pas défailante. La seule possibilité est d'intervenir dans le cadre d'une ZAC et pour ce faire, il n'est pas nécessaire de modifier les statuts mais simplement de modifier la délibération du 26 juin 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en intégrant dans le paragraphe 2 relatif à l'aménagement de l'espace, la zone d'aménagement concerté à vocation mixte d'habitation, commerce et artisanat sur les anciennes filatures de Gleizé.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 09/087 en annulant son article 3 dans lequel le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts afin d'y intégrer une compétence facultative relative « à la réalisation par quelque moyen que ce soit (maîtrise directe ou ZAC notamment) d'une opération mixte à usage d'habitation, commerce, artisanat sur le site des anciennes filatures de Gleizé » et d'approuver la modification de la délibération n° 06/068 du 26 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire afin d'y ajouter en matière d'aménagement de l'espace, la zone d'aménagement concerté à vocation mixte d'habitat, commerce et artisanat sur le site des anciennes filatures à Gleizé, comme étant d'intérêt communautaire".

ADMINISTRATION GENERALE : transfert par la CAVIL de l'actif du CDPRA au syndicat mixte du Beaujolais

Il est rappelé qu'à compter du 01/01/2010, le CDPRA porté auparavant par la CAVIL est transféré au Syndicat Mixte du Beaujolais.

En conséquence, il est décidé de transférer à cette même date tout le patrimoine du CDPRA, dont le détail est ci-dessous, auprès du Syndicat Mixte du Beaujolais.

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

au 31/12/2009

Montants en Euros

COMPTE	N° INVESTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
205	2973	2364	portail internet pays beaujolais	30/11/2007	2	14 025.49	7 012.74	14 025.49	0.00
205	2974	2365	portail internet pays beaujolais	30/11/2007	2	5 938.14	2 969.07	5 938.14	0.00
TOTAL1 : COMPTE = 205, CONCESSIONS						19 963.63	9 981.81	19 963.63	0.00

2183	2456	1831	ordinateur	15/11/2005	5	1 570.35	628.14	1 570.35	0.00
2183	2457	1832	ordinateur	29/11/2005	5	1 829.88	731.94	1 829.88	0.00
2183	2711	2090	imprimante	26/07/2006	5	178.20	106.92	178.20	0.00
2183	2712	2091	ordinateur portable	10/01/2006	5	2 619.24	1 571.54	2 619.24	0.00
2183	2907	2295	ordinateur pays beaujolais	24/09/2007	5	2 650.34	2 120.27	2 650.34	0.00
2183	2985	2376	ordinateur et webcam	20/11/2007	5	2 067.88	1 654.30	2 067.88	0.00
TOTAL1 : COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT						10 915.89	6 813.11	10 915.89	0.00
2184	2713	2092	petit meuble	24/01/2006	15	69.00	59.80	69.00	0.00
2184	2714	2093	meublier de bureau	03/07/2006	15	2 378.25	2 061.15	2 378.25	0.00
2184	2715	2094	buffet	13/01/2006	15	149.00	129.14	149.00	0.00
2184	2987	2378	caisson mobile	14/12/2007	15	660.19	616.18	660.19	0.00
TOTAL1 : COMPTE = 2184, MOBILIER						3 256.44	2 866.27	3 256.44	0.00

TOTAL GÉNÉRAL						34 135.96	19 661.19	34 135.96	0.00
----------------------	--	--	--	--	--	------------------	------------------	------------------	-------------

(Site égal à PAB)

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer l'actif du CDPRA au syndicat mixte du Beaujolais.

Dissolution du budget annexe des Grands Moulins

Au 1^{er} janvier 2010, sur autorisation du Trésorier, le budget des Grands Moulins est dissout et les opérations sont retracées au sein du budget des affaires économiques, sous l'opération 107.

Les budgets 2010 votés le 21 décembre sont conformes à cette proposition.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la dissolution du budget annexe des Grands Moulins ainsi que la reprise des opérations au sein du budget annexe des Affaires Economiques à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la dissolution du budget annexe des Grands Moulins ainsi que la reprise des opérations au sein du budget annexe des Affaires Economiques à compter du 1^{er} janvier 2010.

4.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Administration générale :

- Le 4 janvier 2010

Marché à bons de commande de maintenance du parc informatique de la CAVIL attribué à la société PROGISOFT domiciliée à VAULX EN VELIN.

- Le 8 janvier 2010

Marché à bons de commande portant sur un diagnostic énergétique des bâtiments de la CAVIL attribué à la société BUREAU VERITAS domiciliée à DARDILLY.

- Affaires économiques

- Le 11 décembre 2009

Convention de louage d'un bureau passée avec le cocontractant suivants : monsieur Gaël GIVRE

. ATELIER C

. NOM : SOGEMED

. Surface : 233,60 m²

. Montant du loyer mensuel : 982,29 € HT

. Montant du loyer bonifié : 589,37 € HT

- Le 14 décembre 2009

Convention de louage de locaux à usage de bureau passée avec le cocontractant suivant :

Monsieur Nicolas RAMPON

NOM : ARATAL

Local I12 au 1^{er} étage du bâtiment 4 en zone 41

. Surface : 12 m² environ de bureau

. Montant du loyer mensuel : 77 € HT

2 – Délibérations du Bureau

- Le 11 décembre 2009 : vente d'un transformateur au prix de 1 300 euros.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 20 h 30.

Jean PICARD
Président